



Nouveaux embauchés

Les formalités administratives

Déclaration préalable à l'embauche : au plus tôt 8 jours avant et au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche

Registre du personnel : inscription immédiate

Visite médicale : le jour de l'embauche ou au plus tard le dernier jour de la période d'essai

Contrat de travail et fiche de poste : signés et remis au plus tard le jour de l'embauche

POUR UNE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL PRÉSERVÉE